

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
9 DÉCEMBRE 2019**

Date de convocation : 3 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MENARD-BERREE Brigitte, M. LEFEUVRE Éric, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. DELATOUCHE Pierre, Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, Mme MARTINEZ Chantal, Mme THEZE Régine*

Mme THEZE Régine a donné procuration à M. BOHUON Armand

M. DELATOUCHE Pierre a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Yvette

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAUVAGE Yvette ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAUVAGE Yvette est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.

Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°41/2019 du 05/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ORANGE sise 8 rue Jacqueline Auriol– 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour la réalisation de travaux de réseaux télécom dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg d'un montant de 3 454.52 € HT soit 4 145.42 € TTC.

- Par décision n°42/2019 du 05/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SOLUTEL sise 7 rue Surcouf – 56450 THEIX NOYALO pour une prestation d'ingénierie télécom pour la création de la nouvelle épicerie d'un montant de 710 € HT soit 852 € TTC.
- Par décision n°43/2019 du 08/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SAUR sise 80 avenue des Noëles – 44504 LA BAULE CEDEX pour le contrôle des installations d'assainissement autonomes implantées sur le territoire de la commune aux tarifs suivants :

1	1er Contrôle de conception sur dossier	50.23 €
2	2ème Contrôle de conception (Contrevisite)	17.94 €
3	Contrôle de conception/implantation avec visite terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent	76.88 €
4	1er Contrôle de bonne exécution	80.98 €
5	2ème Contrôle de bonne exécution (Contrevisite)	73.14 €
6	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	107.63 €
7	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	73.80 €
8	Analyse / Prélèvement	38.95 €
9	Réunion publique d'information	226.16 €

- Par décision n°44/2019 du 08/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT, sise 12 allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE, pour la maîtrise d'œuvre relative au dossier d'aménagement auprès des commerces existants rue de Bréal et de restructuration de ladite rue d'un montant total de 10 984.75 € HT soit 13 181.70 € TTC.
- Par décision n°45/2019 du 08/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SARL MILLET CULINOR sise Route de Mauléon – 65370 TROUBAT pour la fourniture d'une potence avec bavettes rétro réfléchissantes d'un montant de 2 880.03 € HT soit 3 456.04 € TTC.
- Par décision n°46/2019 du 25/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 5 rue du Pont aux Chèvres – 35137 PLEUMELEUC pour la fourniture et la pose d'une chaudière fioul à l'Espace Jeunes d'un montant de 2 917.93 € HT soit 3 501.52 € TTC.
- Par décision n°47/2019 du 29/11/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement d'un moteur de volet roulant dans la classe 3 de l'école du Chat Perché d'un montant de 473.21 € HT soit 567.85 € TTC.

Délibération n°119/2019

Agence postale – Signature d'une convention avec la Poste

Suite à la fermeture du Relais postal de TALENSAC, la mairie a rencontré les services de la Poste pour apporter une solution aux talensacois.

Il a été retenu le principe de l'ouverture d'une agence postale communale au sein des services administratifs de la mairie à partir du 14 janvier 2020, aux horaires habituels de la mairie. Le but étant que la nouvelle épicerie reprenne ce service lorsque son ouverture sera effective.

Une convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste (définis dans l'article 2 de la convention) sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la TALENSAC et doit être signée avec La Poste afin d'entériner l'ouverture de l'Agence postale communale (voir annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'ouverture d'une agence postale communale au sein de la mairie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une « La Poste Agence Communale » et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

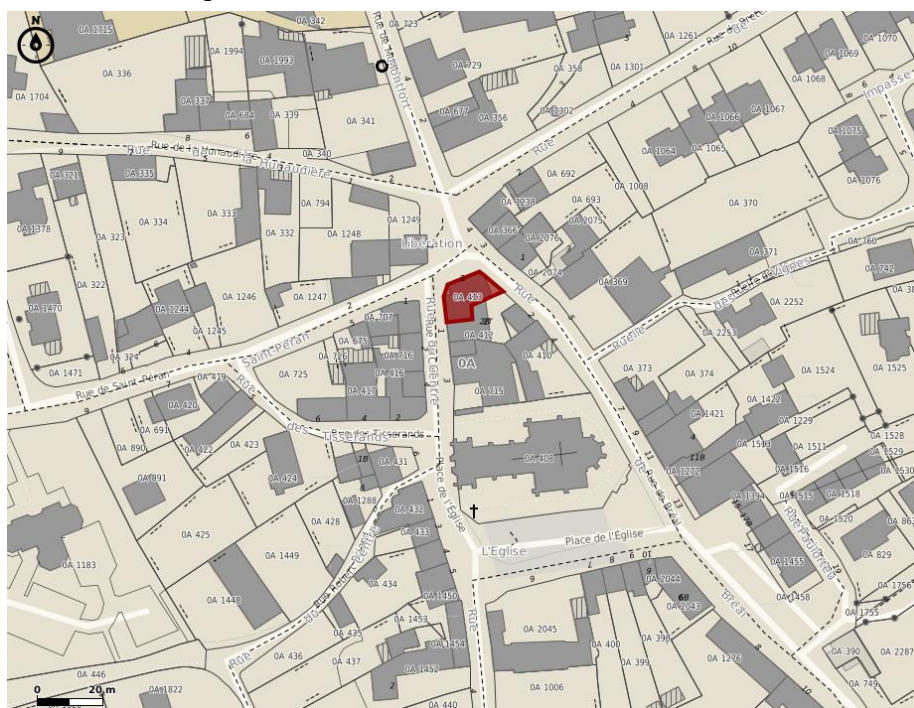
Délibération n°120/2019

Acquisition parcelle A 413 – 2 place de la Libération

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg, il est prévu la démolition d'une partie de l'ilot central situé auprès de l'église dans le but de reconstruire du logement plus dense et adapté.

Pour ce faire, la commune doit acquérir la parcelle abritant le bâtiment de l'ancienne épicerie, cadastré A413 d'une contenance de 152 m².

M. le Maire explique que des négociations ont été menées avec la famille propriétaire, les consorts BERHAULT, et qu'un accord a été trouvé à 118 000 €.



Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle A413 d'une contenance de 152 m² au prix de 118 000 € auprès des consorts BERHAULT,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°121/2019

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Revitalisation du centre bourg

Monsieur le Maire expose que le projet de « Revitalisation du Centre bourg : Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords / Démolition d'immeubles » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Ces travaux ont été rendus essentiels suite à la mise en place de la déviation de la RD62.

Cette subvention serait au maximum de 30% du montant des travaux (seulement la partie de construction d'épicerie et d'aménagement des abords) avec un plafond de dépenses prises en compte de 400 000 €.

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	LOUVEL	63 110.31 €
Études complémentaires / frais annexes		
Relevés topos épicerie	QUARTA	1 920.00 €
Etudes de sol	CSOL	2 019.00 €
Diagnostocs amiante et plomb	DIAGAMTER	5 848.00 €
Relevés topos démol	QUARTA	720.00 €
SPS	Non retenu à ce jour	2 479.00 €
Bureau contrôle technique	Non retenu à ce jour	4 068.00 €
Sous-total MOE/Études		80 164.31 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Acquisition parcelle A413		120 000.00 €
Frais notariés		4 400.00 €
Travaux épicerie et VRD		480 000.00 €
Démolition		109 000.00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		713 400 .00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		793 564.31 €

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)
Fonds européens			
DETR		Refusé en 2019 / sollicité en 2020	120 000 €
DSIL		Obtenu	50 000.00 €
FNADT		Sollicité	
Autres aides État			
Conseil régional			
Conseil départemental		Acquis	60 000.00 €
EPCI			
Autre collectivité	Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne"	Refusé	0
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		230 000.00 €
Autres aides non publiques	Vente terrain NEOTOA		35 000.00 €
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			35 000.00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		162 150.50 €
	Emprunt		
	Crédit-bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
Participation du maître d'ouvrage			528 564.31 €
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			793 564.31 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de Revitalisation du centre bourg.
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de Revitalisation du centre bourg.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°122/2019

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Arrosage intégré avec bassin de rétention des eaux pluviales au terrain de football des Vignes

Monsieur le Maire expose que le projet de création et de mise en place d'un système d'arrosage intégré au terrain de football des Vignes avec bassin de rétention des eaux pluviales est

susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Ces travaux ont été rendus nécessaires pour garantir la jouabilité du terrain de football d'honneur des Vignes et ont été pensés dans une logique de développement durable et d'économies des ressources. Cette subvention serait de 30% du montant des travaux.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
AMO	2 250 €	Autofinancement	36 575 €
Travaux	50 000 €	DETR	15 675 €
TOTAL	52 250 €	TOTAL	52 250 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de création et de mise en place d'un système d'arrosage intégré au terrain de football des Vignes avec bassin de rétention des eaux pluviales.
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de création et de mise en place d'un système d'arrosage intégré au terrain de football des Vignes avec bassin de rétention des eaux pluviales.
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de la DETR et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°123/2019

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 035 716.17€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 929.04 € (< 25 % x 1 035 716.17 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Agencement et Aménagement de terrain

- Travaux d'aménagement d'un arrosage intégré au terrain de football des Vignes avec bassin de rétention des eaux pluviales, 55 000 € TTC (article 2312)

Total : 55 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition de M. le Maire telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°124/2019

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC GRANDE TREMBLAIS

M. le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC GRANDE TREMBLAIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la restructuration de son élevage de porcs situé au lieu-dit « La Tremblais » à BREAL-SOUS-MONTFORT et l'actualisation du plan d'épandage.

Une enquête publique a été diligentée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 12 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

NB : le dossier complet est consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

⇒ Le projet est de développer l'atelier porcin pour le maintenir compétitif et assurer un revenu aux personnes travaillant sur l'exploitation.

Situation autorisée avant-projet	Situation après-projet
245 reproducteurs présents	245 reproducteurs présents
20 places quarantaine	24 places cochettes en quarantaine
1040 Post-Sevrage	1154 Post-Sevrage
1990 Porcs engraissement	2472 Porcs engraissement
2953 Animaux-Equivalents (AE)	3462 Animaux-Equivalents (AE)

Un bâtiment d'engraissement de 624 places est en projet ainsi qu'une fosse à lisier. L'étude comprend également la mise à jour du plan d'épandage.

Mme SAUVAGE explique qu'actuellement les 2 jeunes agriculteurs concernés par ce dossier ont déjà commencé à faire de l'engraissement mais que faute de place ils sont obligés de le faire dans l'Orne et de ramener ensuite les bêtes sur leur exploitation. Leur projet comprend également une actualisation de leur plan d'épandage avec 2 exploitations supplémentaires pour l'épandage. Elle voit dans ce dossier un effort par rapport à la situation existante tant au niveau de l'exploitation qu'au niveau de la qualité de vie de ces 2 jeunes agriculteurs. Elle ne s'opposera donc pas à leur demande.

M. LEFEUVRE la remercie pour les agriculteurs et ajoute que l'élevage en question est un élevage très bien maîtrisé.

Mme BERREE ajoute que ces dossiers d'autorisation environnementale sont soumis à des cahiers des charges draconiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC GRANDE TREMBLAIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la restructuration de son élevage de porcs situé au lieu-dit « La Tremblais » à BREAL-SOUS-MONTFORT et l'actualisation du plan d'épandage.

Délibération n°125/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue de Bréal

L'office notarial MESSAGER de BREAL-SOUS-MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue de Bréal», cadastré section A n° 2073 d'une contenance de 107 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°126/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue de Saint Péran

L'office notarial MESSAGER de BREAL-SOUS-MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue de Saint Péran», cadastré section A n° 1247 d'une contenance de 279 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°127/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 La Mare Pichot

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 Le Mare Pichot», cadastré section A n° 1104p d'une contenance totale de 1545m² (vente de 514 m²).

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°128/2019

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité au sein du périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à l'intérieur de ce périmètre, une étude réalisée en octobre 2015 par le cabinet « Cibles & Stratégie » fait état, pour la commune de Talensac (voir annexe) :

- D'une densité de l'offre alimentaire de proximité inférieure à la moyenne départementale ;
- D'un centre-bourg peu lisible avec une importante diffusion des équipements structurants mettant en exergue l'importance d'une concentration spatiale de l'offre commerciale afin de renforcer l'effet de pôle en centre-bourg ;
- De la nécessité de travailler avec les propriétaires des locaux commerciaux afin de rendre plus accessibles les loyers, ce qui implique une bonne connaissance du marché ;

Considérant qu'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement peut s'avérer un outil majeur dans la connaissance du marché, et pour une éventuelle intervention de la collectivité ;

Considérant qu'il convient pour instituer ledit droit de préemption, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant l'obligation indiquée à l'article R. 214-1 du code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de délibération, accompagné du projet de plan, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Vu la consultation de la chambre de commerce et d'industrie en date du 12 septembre 2019 (AR le 16 septembre 2019) restée sans réponse et valant avis favorable,

Vu la consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 12 septembre 2019 (AR le 16 septembre 2019) restée sans réponse et valant avis favorable,

Des conseillers s'interrogent sur la pertinence du périmètre défini. N'aurait-il pas fallu englober d'autres parcelles où s'exercent des activités artisanales comme celles de Mme FAUCHOUX ou de M. SIMOES ?

M. le Maire explique que le périmètre ne concerne que la centralité et non pas l'ensemble du bourg, que ce périmètre a été travaillé et défini par Montfort Communauté suite à l'étude du cabinet Cibles et Stratégie. Il préconise de suivre ce périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DELIMITE*** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant au plan ci-annexé, au sein duquel est institué un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

- ***DIT*** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Ses effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées précédemment, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n°129/2019

Convention de partenariat – Espace Jeux « Les Petits Filous »

L'association « Les Petits Filous » est gestionnaire de l'espace jeux dénommé « Les Petits Filous » à TALENSAC.

C'est un lieu d'animation collective qui s'adresse aux enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur adulte référent. L'espace jeux est un lieu d'éveil, de détente. Il favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant et contribue également à son développement psychomoteur et affectif. Il y est proposé aux enfants des jeux adaptés à leurs âges, des activités, des temps d'échange et d'éveil.

La commune de TALENSAC, propriétaire des locaux, met à disposition de l'association gestionnaire, gracieusement, un espace adapté aux activités afin d'accueillir enfants et adultes dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de l'animation de l'espace jeux, un intervenant professionnel, agent de Montfort Communauté, intervient à 50% du temps d'ouverture de l'espace jeux (les autres 50% sont assurés par un agent communal).

L'association s'est engagée le 16 juillet 2015 au respect de la charte de qualité des espaces jeux élaborée par le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Montfort Communauté, l'association « Les Petits Filous » et la commune de Talensac ont signé le 16 juillet 2015 une convention de partenariat ayant pour terme le 31 décembre 2018 et qui a été prolongée jusqu'au 30 juin 2019 par délibération du conseil municipal n°37/2019 du 18 mars 2019.

Montfort Communauté propose la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre Montfort Communauté, l'association « Les Petits Filous » et la commune de TALENSAC pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer ladite convention.

Délibération n°130/2019

Demande de subvention

Une demande de subvention a été adressée en mairie par M. et Mme LE MEUR afin que la commune prenne en charge une partie du coût de l'adhésion de leur fille à la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers (2^{ème} année des Jeunes Sapeurs-Pompiers), sachant que le coût total s'élève à 125 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 60 € à M. et Mme LE MEUR. Cette subvention est versée à titre d'encouragement pour cet acte citoyen.

Délibération n°131/2019

Budget Communal – Décision modificative n°3

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2019 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 204 – Article 2041481: + 2 200 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Article 2313 : - 2 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2019 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 204 – Article 2041481: + 2 200 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Article 2313 : - 2 200 €

Voie verte TALENSAC / MONTFORT-SUR-MEU

M. PERRINIAUX indique que les travaux de création de la voie verte permettant de relier TALENSAC à MONTFORT-SUR-MEU débuteront mi-février 2020.

Travaux Centre Bourg

M. PERRINIAUX informe que le marché concernant la création de l'épicerie et l'aménagement de ses abords a été lancé ce jour, le 9 décembre 2019.

Le marché relatif à l'aménagement devant les commerces existants, rue de Bréal, sera lancé dans le courant de la semaine.

Terrain de football des Vignes

Mme RICHARD informe que le marché relatif à la création d'un système d'arrosage intégré avec bassin de rétention des eaux pluviales au terrain de football des Vignes a été lancé la semaine passée.

Commission Communication

La prochaine réunion de la commission Communication aura lieu vendredi 13 décembre 2019 à 15h30.

Voirie

M. TERTRAIS signale qu'un camion est stationné de façon gênante pour la visibilité place de l'Eglise et demande si une signalisation particulière pourrait être mise en place pour éviter ce désagrément.

M. LEFEUVRE signale également un problème de voirie à l'intersection du Clos Touvas. En effet de l'eau stagne à cet endroit (problème récurrent) et cela devient dangereux.

Les services de la mairie se renseigneront pour ces 2 demandes.

Marché de Noël

Mme SAUVAGE informe les conseillers qu'elle leur a distribué un flyer relatif au marché de Noël. Elle appelle à toutes les bonnes volontés pour lui apporter de l'aide sur les 3 jours du marché (20, 21 et 22 décembre 2019).

Séance levée à 20h36